

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2023, À
19 h, À LA SALLE LORENZO DÉRAPS.

Présents :

Monsieur Léonard Labrie	Maire
Madame Francine Blais	Conseillère # 1
Madame Johanne Cormier	Conseillère # 2
Monsieur Denis Rochette	Conseiller # 3
Monsieur Romuald Gallant	Conseiller # 4
Madame Noëlline Gallant	Conseillère # 6

Assiste également à la séance:
Madame Marlène Blais, directrice générale.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Léonard Labrie, maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 19h00.

**RÉSOLUTION N^o095-09-2023
ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

Après la lecture de l'ordre du jour;

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE *l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :*

- 1. Moment de réflexion;*
- 2. Vérification des présences;*
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;*
- 4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 août 2023;*
- 5. Suivi des affaires courantes;*
- 6. Déboursés;*
- 7. Résolution # 090-08-2023 / Abrogation;*
- 8. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;*
- 9. Correspondance;*

10. *Affaires nouvelles;*

- A) Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité d'Aguanish;*
- B) Politique de confidentialité de la municipalité d'Aguanish;*
- C) Resurfaçage approches et accotement du pont Déraps;*
- D) École Notre-Dame-de-Grâce / Location d'un local – Service de garde;*

11. *Période de questions;*

12. *Clôture de la séance.*

RÉSOLUTION N°096-09-2023
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023 :
ADOPTION

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 8 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours ouvrables avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance du conseil du 8 août 2023, soit et par la présente, adopté tel que déposé.

SUIVI DES AFFAIRES COURANTES : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, fait un suivi des projets en cours et à venir aux élus concernant les dossiers suivants :

- Résumé des travaux publics;*
 - Mesures d'atténuation liées aux feux de forêt / suivi du projet*
-
-

RÉSOLUTION N°097-09-2023
DÉBOURSÉS : ADOPTION

Après avoir pris connaissance des déboursés;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 95 192.05\$ en date du 31 août 2023 tel que déposé.

RÉSOLUTION N°098-09-2023

RÉSOLUTION # 090-08-2023 / ABROGATION : ADOPTER

Considérant que madame Monika Déraps, greffière-trésorière, a déjà été mandatée comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que le conseil municipal abroge la résolution # 090-08-2023.

RÉSOLUTION N°099-09-2023

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) –
NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET
DU CANADA : DÉCIDER**

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de

financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que *la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;*

Considérant que *les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;*

Considérant que *les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;*

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que *la municipalité d'Aguanish demande aux gouvernements du Québec et du Canada ce qui suit :*

- *De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;*
- *D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;*
- *De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;*
- *De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;*
- *De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.*

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la ministre de l'Emploi et responsable de la région Côte-Nord, Mme Kateri Champagne-Jourdain, à la députée de Manicouagan, Mme Marilène Gill, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

CORRESPONDANCES

- *Aucune correspondance*
-
-

AFFAIRES NOUVELLES

A) RÉSOLUTION # 100-09-2023 **POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES** **RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE** **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE** **LA MUNICIPALITÉ D'AGUANISH : ACCEPTER**

Considérant que la Municipalité d'Aguanish (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

Que le conseil adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité d'Aguanish telle que présentée.

B) RÉSOLUTION # 101-09-2023 **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ** **D'AGUANISH : ACCEPTER**

Considérant que la Municipalité d'Aguanish (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité d'Aguanish.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

Que le conseil adopte la politique de confidentialité de la municipalité d'Aguanish telle que présentée.

C) RÉSOLUTION # 102-09-2023
RESURFAÇAGE DES APPROCHES ET ACCOTEMENTS
DU PONT DÉRAPES : ACCEPTER

Attendu que des travaux de resurfaçage ont été effectués aux approches et sur le pont Dérapes d'Aguanish;

Attendu que les élus ont constaté que les accotements n'avaient pas été inclus dans le projet;

Attendu que les élus sont préoccupés que des travaux de cette nature n'aient pas été faits dans leur entièreté surtout dans nos secteurs éloignés ou tous les services sont plus difficiles d'accès;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère

*APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS*

***Que** la municipalité autorise la directrice générale, madame
Marlène Blais, à recueillir toutes les informations nécessaires
auprès du ministère des Transports (MTQ) dans ce dossier.*

D) RÉSOLUTION # 103-09-2023
ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE / LOCATION D'UN
LOCAL – SERVICE DE GARDE : DÉCIDER

***Attendu que** nous avons reçu une demande d'appui de
madame Andréanne Chevarie afin d'implanter un service de
garderie en milieu familial dans notre municipalité;*

***Attendu que** madame Chevarie souhaite louer un local situé
à l'école Notre-Dame-de-Grâce;*

***Attendu que** les élus sont persuadés de la nécessité et de
l'importance de l'implantation d'un tel service pour la
communauté et son développement.*

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant,
conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS*

***Que** la municipalité d'Aganish accepte de louer le local
ayant servi pour la classe de maternelle à l'école Notre-
Dame-de-Grâce à madame Andréanne Chevarie pour
implanter un service de garde en milieu familial affilié au CPE
Picassou;*

***Que** les modalités financières du contrat de location seront
déterminées ultérieurement.*

**** Madame Francine Blais, conseillère # 1, déclare un conflit d'intérêts. Elle n'a participé
à aucune délibération et décision dans ce dossier.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION N°104-09-2023
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE la séance du conseil soit levée à 19h44.

*Marlène Blais
Greffière-Trésorière-Adjointe*

*Léonard Labrie
Maire*